



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 2 juillet 2024 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina et Florent Raymond sous la présidence de madame Julie Vadeboncoeur.

Sont absents : Messieurs Yves Barrette, maire, et Jean-François Berthiaume, conseiller.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que quatre (4) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 2.6. Acquisition du tableau de bord Munys
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Interdiction de réaliser des feux d'artifice au parc Marie-Jeanne-Frégeau
4. TRANSPORT
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Approbation de la prolongation de contrat auprès de Tétratech pour la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement
 - 5.2. Octroi de contrat - Avis hydrogéologique quant à des travaux d'excavation dans les aires de protection des puits municipaux
 - 5.3. Demande d'aide financière - Programme de soutien à l'action bénévole
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 6.1. Herbe à poux - Campagne provinciale d'arrachage 2024
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. PIIA 2024-15 - 431, rue Bernard (Balcon arrière)
 - 7.3. PIIA 2024-16 - 1200, rue du Bonheur (Balcon avant)
 - 7.4. PIIA 2024-17 - 1336, rue Saint-Charles (Toiture)
 - 7.5. PIIA 2024-18 - 1220, rue du Soleil (Revêtement, balcon et portes)
 - 7.6. PIIA 2024-19 - 1168, rue du Repos (Volets et balcon arrière)
 - 7.7. PIIA 2024-20 - 433, rue Bernard (Toiture garage)
 - 7.8. PIIA 2024-21 - 102, rue Déodet (Toiture)
 - 7.9. PIIA 2024-22 - 1342, rue Saint-Charles (Balcon arrière)
 - 7.10. Adoption du règlement 24-417, Règlement modifiant le règlement relatif aux PIIA numéro 20-364 afin de désassujettir certains travaux de rénovation en zone résidentielle
 - 7.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-418 modifiant le règlement 89-09 concernant la formation du CCU afin de mettre à jour certaines dispositions
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
9. CORRESPONDANCE
10. AFFAIRES DIVERSES
11. RETOUR DES COMITÉS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

13.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la conseillère Julie Vadeboncoeur à 19h30.

Période de questions

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

24-07-145

Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

24-07-146

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2024 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 317 712,87 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5319 à 5373	pour	63 351,20 \$
Chèques fournisseurs	84571 à 84644	pour	207 175,49 \$
Rémunération		pour	47 186,18 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de juin 2024, totalisant cinq (5) plaintes est déposé devant le conseil.

Avis & Dépôt

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Le conseil municipal prend acte du dépôt des deux états financiers comparatifs en date du 2 juillet 2024.

24-07-147

Acquisition du tableau de bord Munys

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a développé un tableau de bord en gestion;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permet de regrouper les différentes obligations municipales, les documents requis ainsi que de mettre à jour les obligations réglementaires de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'autoriser l'achat de trois licences du tableau de bord Munys de l'ADMQ pour le personnel de l'administration générale pour un montant de 405 \$ par licence plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de juin 2024 représentant les sorties suivantes :

- 5 appels incendie
- 2 appels premier répondant

24-07-148

Interdiction de réaliser des feux d'artifice au parc Marie-Jeanne-Frégeau

CONSIDÉRANT QU'à la suite des feux d'artifice tenus lors de la Fête nationale 2024, des dommages ont été constatés à des résidences de la rue Boulais;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques ne peuvent pas être contrôlées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de tels inconvénients ne devraient plus être causés aux propriétés limitrophes du parc municipal Marie-Jeanne-Frégeau dans un optique de bon voisinage;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé à l'unanimité et résolu de ne plus autoriser la présentation de feux d'artifice dans le parc municipal Marie-Jeanne-Frégeau.

Adoptée à l'unanimité

4. **TRANSPORT**

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

24-07-149

Approbation de la prolongation de contrat auprès de Tétratech pour la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre travaille actuellement sur deux projets touchant les installations d'eau potable, soit un nouveau réservoir d'emmagasiner d'eau potable ainsi qu'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation gouvernementale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour ces deux projets;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a demandé de nombreuses précisions dans son analyse préliminaire du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tétra Tech QI inc. avait estimé un certain budget afin de répondre aux questions du ministère lors de l'octroi du mandat initial et que ce montant est désormais atteint;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat afin de pouvoir répondre adéquatement aux interrogations du ministère;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter la soumission *Avenant 03 - Demande d'autorisation et suivi MELCCFP* de la firme Tétra Tech QI inc. au montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

24-07-150

Octroi de contrat - Avis hydrogéologique quant à des travaux d'excavation dans les aires de protection des puits municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre travaille actuellement sur deux projets touchant les installations d'eau potable, soit un nouveau réservoir d'emmagasiner d'eau potable ainsi qu'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation gouvernementale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour ces deux projets;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a demandé de nombreuses précisions dans son analyse préliminaire du projet, dont une analyse hydrogéologique concernant les travaux d'excavation à l'intérieur des aires de protection des puits;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer a effectué les tests de prélèvements et qu'elle possède le personnel nécessaire afin de rédiger un tel avis;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter l'offre de service de la firme Akifer afin de rédiger un avis hydrogéologique sur les travaux d'excavation à l'intérieur des aires de protection des puits pour un montant de 4 525 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

24-07-151

Demande d'aide financière - Programme de soutien à l'action bénévole

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de demander une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole pour le projet de plantation d'une haie brise-vent longeant le rang Saint-Joachim.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

24-07-152

Herbe à poux - Campagne provinciale d'arrachage 2024

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de soutenir la « campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2024 » de l'Association pulmonaire de Québec (APQ), tenue en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et s'engage à mener des activités d'arrachage, de prévention et de sensibilisation.

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de juin 2024, émis par l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, totalisant trente-et-un (31) permis est déposé devant le conseil.

24-07-153

PIIA 2024-15 - 431, rue Bernard (Balcon arrière)

DEMANDEUR : Monsieur Michaël Picard
LIEU : 431, rue Bernard

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à refaire la galerie actuelle en bois traité avec des rampes moitié bois moitié aluminium et en l'ajout d'un mur d'intimité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations de la galerie arrière.

Adoptée à l'unanimité

24-07-154

PIIA 2024-16 - 1200, rue du Bonheur (Balcon avant)

DEMANDERESSE : Madame Manon Brien
LIEU : 1200, rue du Bonheur

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet déjà entamé consiste à changer la galerie pour la refaire en béton;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-07-155

PIIA 2024-17 - 1336, rue Saint-Charles (Toiture)

DEMANDERESSE : Madame Huguette Duval
LIEU : 1336, rue St-Charles

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le changement du revêtement de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence à effectuer les réparations selon l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le toit de tôle sera remplacé par un toit de bardeaux de couleur brume matinale;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de la toiture.

Adoptée à l'unanimité

24-07-156

PIIA 2024-18 - 1220, rue du Soleil (Revêtement, balcon et portes)

DEMANDERESSE : Madame Lucille Lachapelle
LIEU : 1220, rue du Soleil

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de briques arrière par du canexel de bois couleur noisette, à refaire la galerie arrière et à changer les portes afin de les rendre conformes pour une personne adaptée;

CONSIDÉRANT QUE la structure de soutien du mur de briques est brisée et qu'elle ne peut accueillir un nouveau revêtement en briques;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-07-157

PIIA 2024-19 - 1168, rue du Repos (Volets et balcon arrière)

DEMANDERESSE : Madame Nathalie Marchand
LIEU : 1168, rue du Repos

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une nouvelle galerie arrière aux mêmes dimensions 12 x 12 en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite aussi repeindre les volets de fenêtres de couleur foncée afin de rafraîchir l'apparence actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-07-158

PIIA 2024-20 - 433, rue Bernard (Toiture garage)

DEMANDERESSE : Madame Christelle Legault Fournier
LIEU : 433, rue Bernard

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer la toiture du garage en bardeaux d'asphalte noir, à installer du vinyle gris en façade du garage et à peindre en noir les cadrages de fenêtres et le revêtement du garage, et à changer la porte de garage pour une porte en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures.

Adoptée à l'unanimité

24-07-159

PIIA 2024-21 - 102, rue Déodet (Toiture)

DEMANDERESSE : Madame Lise Lehoux
LIEU : 102, rue Deodet

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consistant à retirer la cheminée a été concrétisé au même moment que la réfection de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-07-160

PIIA 2024-22 - 1342, rue Saint-Charles (Balcon arrière)

DEMANDERESSE : Madame Geneviève Ferland
LIEU : 1342, rue St-Charles

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à refaire le balcon existant aux dimensions semblables et de se conformer à la réglementation pour la sécurité au niveau de l'accès à la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le balcon sera en bois traité (14 x 23 pieds) et que les barreaux de la clôture seront en métal (48 pouces de hauteur);

CONSIDÉRANT QU'une porte se refermant par ressort sera installée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures pour un balcon arrière.

Adoptée à l'unanimité

24-07-161

Adoption du règlement 24-417, Règlement modifiant le règlement relatif aux PIIA numéro 20-364 afin de désassujéti certains travaux de rénovation en zone résidentielle

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 20-364*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le *Code municipal* et assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 20-364* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du règlement 21-382, le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations afin d'alléger le traitement des demandes liées aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les interventions liées aux rénovations en cour arrière ont des impacts moindres sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 26 juin 2024 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

D'adopter le règlement 24-417, *Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 20-364 afin de désassujéti certains travaux de rénovation en zone résidentielle*;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre demande l'émission du certificat de conformité du règlement 24-417 à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

Avis & Dépôt

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-418 modifiant le règlement 89-09 concernant la formation du CCU afin de mettre à jour certaines dispositions

Avis de motion est par la présente donnée par la conseillère Marie-Eve Denicourt qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente modifiant le règlement de formation du comité consultatif d'urbanisme afin de mettre à jour certaines dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Marie-Eve Denicourt dépose une copie du projet de règlement 24-418 modifiant le règlement 89-09 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme afin de mettre à jour certaines dispositions.

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

9. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de correspondance de juin 2024.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

11. RETOUR DES COMITÉS

Le conseiller Stéphane Vézina fait état de l'avancement des travaux de la piste à rouleaux et rappelle que l'ouverture des soumissions pour le projet patinoire se fera le jeudi 4 juillet 2024.

Le conseiller Florent Raymond du comité voirie mentionne qu'il y aura installation des ralentisseurs de vitesse prochainement.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-07-162

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, et unanimement résolu que l'ordre du jour, étant épuisé, la séance soit levée à 20h23.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Julie Vadeboncoeur
Présidente d'assemblée